

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°5

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0):

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Règlement des astreintes

Le règlement des astreintes de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, présenté lors du comité technique paritaire du 24 octobre 2013, permettait la mise en place des astreintes du service commun Numérique et des astreintes de cadres de la communauté d'agglomération.

Ce règlement nécessite d'être ajusté et les modalités de rémunération et compensation des astreintes d'être remises à jour pour tenir compte des évolutions de l'organisation des services en particulier en matière de mutualisation des cadres et du service Numérique, entre la communauté d'agglomération et la commune de Châtellerault.

* * * * *

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n°11 du bureau du 25/04/2005 relative au service d'astreinte,

VU l'avis favorable du comité technique du 6 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement des astreintes pour tenir compte des changements d'organisation en matière de mutualisation des services,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°5

page 2/2

- d'approuver le règlement modifié des astreintes de la communauté d'agglomération figurant en pièce jointe,
- d'autoriser les recours aux astreintes dans les cas mentionnés dans le dit règlement,
- de privilégier la rémunération des astreintes et des interventions, la compensation n'étant admise que sous réserve des nécessités de service.
- D'abroger les délibérations antérieures relatives aux règlements d'astreintes.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice et seront imputées sur le compte budgétaire 64 118.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER